

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

SOUS LA RESPONSABILITÉ DE

ANNE DULPHY (*)

AVEC

ELIZABETH CAREY (**),

AUORE LASSERRE (***),

CHLOÉ DE PERRY-SIBAILLY (***),

HEWANE SEREQUEBERHAN (***)

BEYOUON MANGLOIRE KPANGNANE SOMDA (***)

ET LES CONTRIBUTIONS DE

JEAN-PIERRE COLIN (****),

OLIVIER DE FROUVILLE (****),

NICOLAS HAUPAIS (****),

GEORGES-HENRI SOUTOU (****)

et SERGE SUR (****)

(*) Professeur à l'Ecole polytechnique (France) et chercheur rattaché au Centre d'histoire de Sciences-Po (CHSP, France).

(**) Docteur en Science politique de l'Université Panthéon-Assas (Paris II, France).

(***) Doctorant(e) rattaché(e) au Centre Thucydide - Analyse et recherches en relations internationales de l'Université Panthéon-Assas (Paris II, France).

(****) Professeur des Universités.

SOMMAIRE

Prix Albert Thibaudet

Frédéric RAMEL, *L'Attraction mondiale*, Presses de Sciences Po, Paris, 2012.

Notes de lecture

Monique CHEMILLIER-GENDREAU, *De La Guerre à la communauté universelle. Entre droit et politique*, Fayard, Paris, 2013.

Robert FRANK (dir.), *Pour L'Histoire des relations internationales*, PUF, Paris, 2012.

Pierre GROSSER, *Traiter avec le diable ? Les vrais enjeux de la diplomatie au XXI^e siècle*, Odile Jacob, Paris, 2013.

Pierre-Yves HENIN, *Le Plan Schlieffen : un mois de guerre, deux siècles de controverses*, Economica, Paris, 2012.

Jean-Baptiste JEANGENE-VILMER, *La Guerre au nom de l'humanité*, PUF, Paris, 2012.

Maxime LEFEBVRE, *La Construction de l'Europe et l'avenir des nations*, Armand Colin, Paris, 2013.

Franck PETITEVILLE / Delphine PLACIDI-FROT (dir.), *Négociations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2013.

Emmanuelle TOURME-JOUANNET, *Le Droit international*, PUF, Paris, 2013.

PRIX ALBERT THIBAUDET

Le Prix Albert Thibaudet a été créé au printemps 2008. Il porte le nom d'un écrivain connu pour ses travaux de critique littéraire, d'histoire des idées politiques et de relations internationales. Albert Thibaudet (1874-1936) est notamment l'auteur de *La Campagne avec Thucydide* (1922), comparaison entre la Grande Guerre et la guerre du Péloponnèse. Le prix qui l'honore est remis à l'auteur d'un ouvrage récent en langue française, consacré notamment aux relations internationales.

En 2013, il a été décerné à Frédéric Ramel pour *L'Attraction mondiale*, publié aux Presses de Sciences Po en 2012.

F. RAMEL, *L'Attraction mondiale*, Presses de Sciences Po, Paris, 2012, 262 p.

Frédéric Ramel est professeur de Science politique à l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po, France). Agrégé de Science politique, il a déjà publié nombre de textes sur les relations internationales, avec un goût marqué mais pas exclusif pour les idées et les doctrines. Il a notamment dirigé, chez le même éditeur, une *Philosophie des relations internationales*, recueil de textes choisis et commentés qui est de grande utilité. Il est en outre l'un des principaux chercheurs de l'Institut de recherches stratégiques de l'Ecole militaire (IRSEM, France). C'est l'un des plus brillants internationalistes de la nouvelle génération.

L'Attraction mondiale est un essai qui est aussi une étude. Il comprend une introduction, trois parties réparties en neuf chapitres et une conclusion. Les trois parties sont respectivement intitulées : « L'attraction clarifiée », « L'attraction contestée », « L'attraction reconsidérée ».

L'ouvrage s'organise donc autour du concept d'attraction qui, dans le domaine international, caractériserait un mouvement multiple, graduel, parfois contrarié mais conservé, et qui tendrait au rapprochement des composantes de la société internationale. Il ne s'agit pas d'une analyse historique, mais d'une démarche revendiquée de philosophie politique internationale à partir de l'examen critique d'un certain nombre d'analyses et de doctrines depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Il cristallise le débat autour d'une controverse entre Kojève et Léo Strauss sur l'Etat universel.

L'une des originalités de l'auteur est de donner une définition de l'attraction dans le domaine international, de chercher ainsi à formuler, à développer et à illustrer un concept, y compris à partir des oppositions qu'il suscite. Il distingue l'attraction telle qu'il l'entend du concept physique ou mathématique, il la distingue également de ce qu'il dénomme les « attracteurs », tels que la

polarisation par *bandwagoning*, ou la séduction culturelle, le *soft power*, qui n'en sont que des instruments.

Il y voit au fond un objet intellectuel non identifié, en cours de construction permanente, qu'il dénomme l'« *aboutissement logique d'un attracteur cosmopolitique* », dans une vision quelque peu hégélienne, un but caché mais actif, un moteur invisible, un mouvement porté par la préférence pour le dehors par rapport au dedans, la priorité pour les affaires extérieures, la modernité contre l'autarcie, une sorte de Babel polyphonique – car il aime les métaphores musicales. La mondialisation serait ainsi tirée de l'extérieur plus que poussée de l'intérieur.

Les trois parties se développent successivement suivant ce prisme d'analyse. D'abord l'attraction clarifiée, la pensée de Kant, de Rawls et des doctrines plus récentes de l'humanisme civique. Ensuite l'attraction contestée : la pensée de Carl Schmitt est centrale en l'occurrence, mais non exclusive. Le scepticisme libéral d'un côté et le communautarisme de l'autre sont également des doctrines contestataires de l'attraction mondialisante. Enfin, dans la partie qui lui est la plus personnelle, il opte pour un juste milieu, le milieu international précisément. Il le voit traversé de mouvements contradictoires, mais orienté vers un décentrement du tropisme occidental et tendant à constituer l'humanité – « *l'humanité tout entière* » disent les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et certains traités adoptés sous l'égide de l'ONU. Toutefois pas une humanité homogène, pas des petits pois interchangeables, « *une tension entre universel et particulier* » (p. 254). Dans cette analyse, François Jullien, penseur de la différence, de l'hétérogénéité radicale entre pensée grecque et chinoise, lui sert d'exemple et en partie de modèle.

Entre, d'une part, les trois modèles que sont le cosmopolitisme fondé sur les droits individuels, les entités collectives et les groupes dont l'Etat est la forme la plus achevée et, d'autre part, ce milieu qui les contient tous dans leurs tensions et leur coexistence, l'auteur choisit le dernier. Pour l'illustrer, il utilise la métaphore de Schopenhauer sur les hérissons comme modèle de la sociabilité : les hérissons ont froid, ils ont peur, ils se collent les uns et les autres pour se réchauffer et se protéger – mais leurs piquants les obligent à s'écarter, puis le froid à se rapprocher à nouveau, etc., et ils oscillent entre rejet et fusion.

Quelle appréciation porter sur ce livre ? Il est à mon sens trois manières de l'envisager.

La première est caricaturale et conduit à le disqualifier. On pourrait dire qu'il n'est qu'un habillage habile de distinctions simples et même banales – l'esprit et le corps, l'esprit cosmopolite et le corps singulier, forme rationalisée de la pesanteur et de la grâce, de l'infini et du fini ; l'individu qui aspire partout aux mêmes droits et qui est la seule réalité tangible d'une humanité unique contre les groupes partiels et artificiels qui la morcellent et la divisent ; l'harmonie polyphonique et le conflit... Au fond, la position centriste du juste milieu peut sembler un peu plate.

La deuxième manière est de considérer l'ouvrage comme un élément de stratégie universitaire. Il reprend à son compte des problèmes de philosophie politique qui ont tendu à être monopolisés par les philosophes professionnels et/ou statutaires, il affirme la capacité des politistes à réinvestir un domaine que ces philosophes ont parfois tendance à annexer sans véritablement le connaître – et, en tant que juriste, j'éprouve de la sympathie pour cette démarche, parce que les philosophes s'intéressent aussi parfois au droit sans le connaître. Cela étant, Frédéric Ramel, à la différence de nombre de politistes, connaît aussi le droit et en parle avec pertinence. Dans sa vision, par exemple, il n'est rien qu'un juriste puisse récuser et cette vision correspond assez bien à l'état du droit international contemporain.

La troisième manière – c'est en définitive la mienne – consiste à souligner le grand intérêt de *L'Attraction mondiale* sur plusieurs registres. J'en retiendrai ici quatre.

Premièrement, l'érudition de l'auteur, l'importance de ses lectures qu'illustre l'abondance de la bibliographie. Il s'inscrit à cet égard dans une tradition aro-nienne, même s'il en diffère sur le plan doctrinal. Cette érudition nourrit une réflexion personnelle, une écriture généralement claire, une pensée fluide qui se meut avec aisance dans une forêt intellectuelle où le Petit Poucet a besoin de cailloux.

Deuxièmement, l'effort pour articuler sa pensée autour d'un concept organisateur, celui d'attraction mondiale, avec un souci de définition, mais de définition ouverte. Au bout du compte, tout comme l'attraction en physique, Frédéric Ramel n'en donne pas la clef, sa dynamique reste mystérieuse, son but reste imprécis et son ressort incertain, mais les signes qu'il en donne sont éclairants.

Troisièmement, la diversité de ses points de vue, philosophiques, culturels, politiques mais aussi juridiques, qui correspondent bien à ce que doit être à mon sens un spécialiste des Relations internationales, pluraliste sans être syncrétique. Ce sont les buts de l'Association des internationalistes et ce livre est un exemple de ce que devrait être dans l'université une discipline reconnue en « Relations internationales ».

Quatrièmement, la distance prise à l'égard des théories américaines. Trop souvent, les auteurs européens et français semblent n'être que les miroirs des doctrines d'outre-Atlantique et l'auteur américain le plus menu tire crédit intellectuel de son appartenance à la puissance mondiale. Dans les ouvrages en français de théories des Relations internationales, on ne trouve fréquemment que de laborieuses compilations de la littérature américaine. Frédéric Ramel a le grand mérite de s'en affranchir et de montrer que l'on peut encore penser en français à partir d'un fonds universel qui, comme tel, est le patrimoine de tous.

Pour ces raisons parmi d'autres, le jury du prix Albert Thibaudet s'est plu à couronner *L'Attraction mondiale* et Frédéric Ramel en 2013.

NOTES DE LECTURE

M. CHEMILLIER-GENDREAU, *De la guerre à la communauté universelle : entre droit et politique*, Fayard, Paris, 2013, 387 p.

Par l'ampleur de son projet, « *une nouvelle fondation de la politique à l'échelle du monde* », par l'immense culture politique, juridique et aussi artistique qu'il mobilise à son service, par son style flamboyant, l'ouvrage de Monique Chemillier-Gendreau se veut un livre fondateur. Jean-Jacques Rousseau n'est pas loin et l'auteur, tout en cachant ses sources augustiniennes, ne craint pas l'interpellation historique. Rappelant l'invective proudhonienne selon laquelle la propriété, c'est le vol, elle se pose ouvertement la question suivante : « *quelle est la différence entre un gouvernement et une bande de voleurs ?* »

La thèse fondamentale procède d'une critique radicale du concept de souveraineté dans un monde où la différenciation entre le droit et la violence s'estompe toujours davantage, auquel devra se substituer le concept d'humanité, déjà perçu par le droit international et qui, seul, pourra assurer une paix effective.

Qu'il s'agisse de la distinction entre les conflits internes et les conflits internationaux, de la militarisation croissante du monde, des guerres d'anéantissement – un dérèglement qui atteint son paroxysme avec l'enrôlement des enfants-soldats auxquels sont parfois confiées les missions les plus cruelles, mutilations, énucléations des prisonniers –, qu'il s'agisse encore des impasses de la société actuelle, avec l'impossible conciliation entre démocratie et capitalisme, de l'introuvable critère du partage du monde entre Etats ou encore de l'irréductible incompatibilité entre, d'un côté, la souveraineté de l'Etat, la paix et la démocratie de l'autre, les analyses de Monique Chemillier-Gendreau lient constamment, dans un échange très fécond, les phénomènes internes et les phénomènes internationaux, selon une distinction qui est d'ailleurs niée dans son principe.

L'échec du système onusien de maintien de la paix et les obstacles à la réalisation des objectifs fondamentaux de la Charte, droits de l'homme, liberté, développement, les limites de l'action humanitaire, l'impossible essor d'un droit international efficace – chaque élément étant examiné avec la profondeur qu'autorisent une connaissance hors pair des règles abstraites et aussi une grande expérience du terrain –, tout conduit à voir, dans la société mondiale actuelle, un espace apolitique incapable d'apporter une réponse à la crise des Etats et du monde.

Bien des réserves viennent pourtant à l'esprit, d'abord du point de vue des analyses. Si, par exemple, le stalinisme est dénoncé dans les termes les plus

irrévocables, la survivance de régimes politiques encore habités par l'esprit du totalitarisme, la Corée du Nord, Cuba ou le Vietnam, est complètement passée sous silence, comme un hommage muet à une forme inversée du politiquement correct. Bien plus, le stalinisme et ses dizaines de millions de victimes sont mis en balance avec... le maccarthysme, ce qui, à vrai dire, dépasse un peu l'imagination de celui qui n'est pas resté prisonnier des mythes de la Guerre froide. D'une façon générale, l'auteur perçoit encore la société internationale comme le lieu de la domination occidentale, ce qui a largement cessé d'être vrai.

Le terrorisme et, accessoirement, la piraterie semblent poser quelques problèmes à Monique Chemillier-Gendreau qui, sans faire l'impasse sur ces réalités, hésite à les traiter froidement. C'est pourtant bien la piraterie qui, la première, avait donné lieu à un concept inspiré des exigences de l'humanité en tant que telle, bien avant l'apparition des crimes contre l'humanité et du patrimoine commun de l'humanité, le pirate étant alors « *l'ennemi du genre humain* » – ce que, aux yeux de beaucoup, représente assez exactement le terroriste d'aujourd'hui. Certes, le terrorisme d'Etat, dont il y a encore des manifestations longtemps après la fin des guerres coloniales, reste présent, mais le terrorisme individuel, si on peut encore le définir ainsi, tel qu'il se développe aujourd'hui, serait, selon elle, « *difficile à analyser du fait du caractère incertain et transnational de la revendication qui sous-tend les actions violentes* ». Et d'ajouter : « *à supposer qu'elles soient revendiquées, ce qui n'est pas toujours le cas, ces actions sont le fait d'auteurs autodésignés qui ne sont guère identifiables – et les messages d'accompagnement ne sont pas toujours déchiffrables* ». Sans qu'on puisse parler de justification, on lit encore un peu plus loin : « *Ces actions visent un système, pas seulement celui d'aujourd'hui, mais celui plus large qui s'enracine dans le passé colonial de l'Occident. Elles visent, dans une démarche réductrice, une culture et une civilisation, celles qui sont aux origines des pays occidentaux et qui viennent de la chrétienté. Elles débusquent, ce faisant, l'hypocrisie morale qui a caractérisé l'histoire de cette partie du monde* ». Tout en faisant les plus expresses réserves sur les attentats-suicides et en admettant que « *ces meurtres aveugles proviennent principalement d'une dérive de l'Islam* », l'auteur, en communion avec un courant de pensée avant tout idéologique n'hésite pas à affirmer : « *Comment ne pas voir dans ces actes des appels à faire cesser une autre déshumanisation, moins visible, plus sournoise, celle d'un monde dans lequel le principe de domination est assuré sans état d'âme, avec pour conséquence que les progrès et les richesses ne font l'objet d'aucun partage équitable, sans que le moindre remède soit mis en place* ».

Emportée par ses démonstrations ambiguës, Monique Chemillier-Gendreau sous-estime par ailleurs au passage l'évolution du droit international en la matière. Si effectivement aucune convention générale n'a pu encore être adoptée, toute une série de conventions spéciales s'appliquant aux effets du terrorisme dans tel ou tel domaine sont entrées en vigueur, qui passent par une condamnation du terrorisme « *quelles que soient les raisons invoquées* » – ce qui avait été affirmé par l'Assemblée générale elle-même dès 1995.

D'autres digressions pourraient faire l'objet de discussions, les religions étant par exemple chassées de l'avenir par un revers de main, ce qui laisse tout de même pantois celui pour qui la culture universelle, du point de vue philosophique comme du point de vue artistique, leur est tant redevable. Avant de brûler ce qu'elle avait adoré, l'ancienne catéchiste aurait pu faire des distinctions plus subtiles en la matière, quitte à se pencher sur l'origine historique des droits de l'homme.

Quoi qu'il en soit, c'est avec la seconde partie, « Le renouveau du pacte politique, un autre commencement », que s'ouvrent les chapitres les plus novateurs de l'ouvrage. Il ne s'agit de rien moins que de l'entrée en politique et dans le droit positif de l'humanité et de ses conséquences.

Sur un point précis, l'auteur prend un parti qui a le mérite de la clarté : si l'humanité est un sujet politique, elle n'aurait pas vocation à devenir un sujet de droit. Destinée à empêcher que se reproduise au niveau supérieur la même hypostasie que celle qui avait fait de l'Etat un Etat souverain sans limites à sa puissance, permettant d'échapper au dilemme institutionnel dans lequel on risquerait de s'empêtrer, l'idée n'est pas purement technique, elle est profondément politique. Elle est une bonne introduction à la démonstration à laquelle se livre Monique Chemillier-Gendreau : son plus grand mérite est de s'inscrire dans les réalités juridiques actuelles, ce qui permet au juriste qu'elle se veut constamment être d'échapper à l'accusation de verser dans des utopies irréalisables.

Au plan universel, compte tenu des impératifs incontournables de la société internationale tenant, par exemple, au mode de fonctionnement de la sécurité collective, ses propositions sont modestes mais pas totalement dépourvues de réalisme. On créerait ainsi une seconde Assemblée des Nations Unies chargée de représenter les forces vives du monde et, surtout, la compétence des juridictions internationales deviendrait obligatoire. La composition des cours internationales échapperait désormais aux Etats et les juges seraient désignés par des panels de personnalités compétentes et indépendantes.

C'est d'ailleurs surtout au plan régional que s'affirme une option politique qui ne rencontrera pas forcément l'adhésion dans le courant altermondialiste. La construction européenne est ainsi légitimée dans son principe ; le fédéralisme, dans son acception scellienne, « *pourrait devenir le cadre de pensée du nouvel agencement du monde par emboîtement de communautés d'échelles différentes, aucune ne représentant un lien exclusif, et cela à partir du mécanisme inédit inventé par l'Europe* ». Les principaux rouages pourraient s'adapter facilement à une communauté universelle, notamment le principe de subsidiarité et le régime du pluralisme juridique, lequel n'empêcherait pas l'existence de principes de portée universelle, telle la liberté de circulation des personnes à travers le monde et son corollaire, les nationalités multiples. Ainsi compris, le droit peut être au cœur du changement politique, à condition qu'il soit, non la clef d'un ordre établi, mais « *une norme du juste en mouvement* ».

Nul doute que, sous tous ces angles, l'ouvrage de Monique Chemilier-Gendreau ne rencontre beaucoup d'intérêt, notamment chez les juristes, à plus forte raison lorsqu'ils traversent une crise de conscience liée à certaines absurdités du système dans lequel ils sont encore souvent enfermés. Il n'en reste pas moins qu'il nous est apparu, au moins sur deux points essentiels, tragiquement aporétique.

L'objectif fondamental de la vie sociale, aujourd'hui mondialisée, est le bien commun, le juste, le droit. Sur ces notions essentielles, aucune approche philosophique n'est proposée. Au contraire, le déni du religieux, au moins dans sa portée historique, semble éloigner d'un fondement possible. Après tout, la règle absolue selon laquelle un être humain doit se garder d'en tuer un autre, sauf le cas de la légitime défense, la doit-on aux textes sacrés, le Décalogue, les Evangiles, le Coran, ou à un élan philanthropique et, des deux fondements, quel pourrait être le plus solide à l'heure des grands défis environnementaux ?

Certes, l'instrument positif pour définir ce bien commun est l'institution démocratique, mais celle-là n'est nullement définie. On connaît les réserves exprimées à maintes reprises par l'auteur à l'endroit des formes classiques de l'institution démocratique, en particulier des élections. Se fondant sur la fréquence et la hauteur de l'abstention, elle a toujours récusé l'Etat occidental, n'oubliant jamais qu'elle était le conseiller juridique du Vietnam, un régime qui, aujourd'hui encore, refuse d'admettre la liberté des partis politiques.

Certes, le peuple régulièrement réuni dans des assemblées légitimes est évoqué à plusieurs reprises, mais à juste titre lui est opposée la foule émeutière, susceptible de conduire au régime de ce que Platon, déjà, nommait l'ochlocratie. Qui fera la différence ? S'adressant à ses partisans qui représentaient finalement 12% des électeurs lors de la dernière élection présidentielle, Jean-Luc Mélenchon leur disait avec insistance : « *Vous êtes le peuple* ». Derrière cette assertion, se profilent les guillotines qui se chargeront du sort des ennemis de classe, fussent-ils majoritaires.

L'impression qui prévaut finalement est celle d'un choix moral d'où procéderaient les personnalités indépendantes, qualifiées, destinées par leur *background* à diriger les affaires publiques. On ne serait pas loin de la République des philosophes, mais on a encore le droit de juger l'approche churchillienne de la démocratie plus sûre, même si la condition humaine n'est jamais à l'abri de ses propres démons.

Jean-Pierre Colin

R. FRANK (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, PUF, Paris, 2012, 756 p.

En 1964, Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle publiaient leur *Introduction à l'histoire des relations internationales*, qui entérinait à la fois le tournant épistémologique amorcé au début des années 1930, mais éclipsé par la révolution des Annales, et l'émergence d'une école française des historiens

internationalistes. Cette dernière devait à Pierre Renouvin d'avoir quitté les rives trop fréquentées de l'histoire diplomatique pour le large horizon de l'histoire totale, grâce notamment à l'étude de ces forces profondes, ancrées dans la société, qui façonnent la vie internationale. Jean-Baptiste Duroselle, pour sa part, en s'intéressant au processus de décision, à la part qu'y prennent l'homme d'Etat et son entourage, a mis en lumière les interactions entre vie politique intérieure et politique étrangère. Les historiens français des relations internationales leur sont toujours largement redevables.

Pour autant, presque cinquante ans après la parution de ce livre fondateur, il importait de mesurer le chemin parcouru de manière à mettre en lumière tous les prolongements effectués depuis et, par là même, de montrer la fécondité de cette école française. Cette ambition donne une allure de manifeste à *Pour l'Histoire des relations internationales*, livre pensé et coordonné par Robert Frank et paru en 2012 : en effet, non seulement l'histoire des relations internationales est actuellement éclipsée par d'autres champs historiographiques à la pointe de la mode, mais son apport tend à être négligé dans le débat public au profit d'expertises en prise avec l'actualité – celles des politologues, sociologues, juristes, géopolitistes... Pourtant, comme Robert Frank le souligne dès son propos liminaire, « *les historiens peuvent aider à penser 'la complexité' des relations internationales* » (p. XIII). Et de rappeler en avant-propos la réaction de plusieurs d'entre eux – « *l'histoire n'est pas un supermarché où le décideur remplit son chariot avec de fausses analogies historiques* » – au parallèle établi en 2003 par George W. Bush entre l'intervention militaire en Iraq et l'occupation de l'Allemagne et du Japon en 1945 à des fins de démocratisation. L'ouvrage entend donc montrer comment les relations internationales sont, encore et toujours aujourd'hui pour les historiens, un objet de recherche.

Divisé en cinq parties, l'ouvrage s'ouvre sur un panorama des historiographies nationales conduit par Robert Frank. C'est également lui qui, dans un chapitre passionnant, fait dialoguer l'histoire avec les sciences sociales et avec les théories des relations internationales, insistant sur le tropisme réaliste des historiens en raison de leur souci du réel, même s'ils intègrent dans leurs analyses le poids des idéologies, des cultures et des imaginaires. Cette partie introductive, en montrant les spécificités de l'école française, met en lumière ses nouvelles directions de recherche, lesquelles seront explorées dans les deux parties suivantes : l'élargissement du champ des forces profondes à l'économie, aux mentalités, à la culture ; l'élargissement de point de vue, du national au multilatéral, jusqu'au transnational.

Au cœur de la deuxième partie, les jeux d'échelle dans l'espace et le temps résultent à la fois de l'appropriation des méthodes de l'histoire globale et de la prise en compte des interactions transnationales. Ils ont notamment conduit à renouveler l'approche de la notion de puissance, ses facteurs, les hiérarchies évolutives qui en résultent, et celle de système international, dont l'étude des évolutions, qui distingue trois mondialisations successives, met l'accent sur le tournant de 1973, insuffisamment souligné par rapport à celui de 1989.

Parce que la notion de forces profondes « *suggère de façon trop simple une pression verticale des sociétés sur les Etats* », il convient plutôt d'envisager « *des 'dynamiques' décrivant un mouvement complexe à l'intérieur de 'champs' [...] à la fois interdépendants et autonomes* » (p. 291). De la troisième partie qui les explore et s'attarde sans surprise sur l'économie et la culture (diplomatie culturelle, transferts culturels, appropriation culturelle), on peut apprécier qu'elle mette en lumière des champs en profond renouvellement (stratégie, migrations) et des dimensions souvent trop négligées de la politique étrangère (sports, religions, droits de l'homme...).

Dans le prolongement de Jean-Baptiste Duroselle, la quatrième partie revient sur le processus de décision, dont l'étude doit prendre en considération la logique propre tout en dégageant le rôle des appareils, des réseaux et des hommes d'Etat. A cet égard, le point fait sur la biographie, longtemps ravalée au rang d' « *historiette* » surfant sur l'écume de l'événement, à un détour honnête pour le chercheur, quoique véritable phénomène d'édition, met en lumière l'apport de ce genre par son va-et-vient entre l'individuel et le collectif, le premier – le grand décideur – étant vu dans sa globalité, y compris ses années de formation, son milieu, sa culture politique...

La dernière partie traite de l'Europe : approche systémique en confrontant les notions de concert, d'ordre et de système européen ; approche communautaire en analysant les méthodes, coopération intergouvernementale et intégration supranationale ; approche continentale, envisagée dans sa totalité avant que soit abordé son positionnement vis-à-vis de la Russie et des Etats-Unis. La problématique de l'identité se révèle centrale.

Ample par son ambition et son résultat, cette entreprise est dédiée à deux de ses contributeurs décédés dans l'intervalle, Jean-Claude Allain et Pierre Gerbet, ce pionnier des études européennes qui allia la Science politique à l'histoire immédiate et symbolise donc les innovations et le dialogue interdisciplinaire retracés. Elle tire en définitive le bilan d'une génération de disciples des fondateurs, Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, dont d'éminents représentants, aujourd'hui professeurs émérites, figurent parmi les contributeurs. Quelques jeunes professeurs d'université figurent à leur côté, laissant présager une relève générationnelle qui constitue l'un des défis majeurs de la discipline. Dans son chapitre historiographique liminaire, Robert Frank remarque qu'il est possible de distinguer une ligne de partage parmi les historiens français actuels entre ceux qui, dans la lignée de Pierre Renouvin, ont développé une socio-histoire des relations internationales, se penchant sur l'influence des milieux, des lieux, des grands mouvements de société, et ceux qui, plus proches de Jean-Baptiste Duroselle, ont renouvelé l'histoire diplomatique en se centrant sur l'étude des acteurs, leur insertion dans les réseaux, leur interaction avec les sociétés civiles... De larges pans du livre rendent compte de la seconde sensibilité et ses propres contributions montrent toute la fécondité de la première. Néanmoins, le développement sur les archives apparaît en décalage, ancré aux rivages sûrs des sources et documents diplomatiques dont il fait au demeurant un inventaire international, sans s'appesantir assez sur

l'indispensable élargissement des corpus – comprenant des archives de toutes sortes – induit par le renouvellement des problématiques et la mise en ligne de fonds numérisés...

« Histoire des relations internationales » : dans leur conclusion, Robert Frank et Georges-Henri Soutou défendent cette appellation, parfois jugée obsolète à l'aune de la globalisation, parce qu'elle résume le défi stimulant d'un champ disciplinaire qui ambitionne d'« *aider à penser historiquement la complexité de ces 'relations' humaines, trop humaines, à travers les frontières* ».

Anne Dulphy

P. GROSSER, *Traiter avec le diable ? Les vrais enjeux de la diplomatie au XXI^e siècle*, Odile Jacob, Paris, 2013, 365 p.

Quelles références et analogies historiques ont ancré le diable dans la pratique des relations internationales ? Sur quelles visions divergentes, voire contradictoires, du monde la définition du diable repose-t-elle ? Quels sont les processus cognitifs qui rendent le conflit avec ce diable inévitable et pourquoi est-il à la fois plus simple et plus complexe de traiter avec lui ? Comment aborder de manière originale la négociation nécessaire avec le diable, en faisant le pari d'une diplomatie créative ?

Telles sont les questions qu'explore Pierre Grosser dans son essai très imaginaire et très réussi sur l'histoire de la diabolisation de l'ennemi et sur « le Mal » dans les relations internationales, l'auteur précisant cependant que son objectif n'est pas d'étudier le processus de diabolisation en lui-même, mais de comprendre « *comment la qualification morale d'une idéologie, d'un régime ou d'un individu transforme la pratique des relations internationales* » (p. 9).

Pierre Grosser invite le lecteur dans un premier temps à repenser les « *syndromes* » de Munich, de Suez et du Vietnam, « *points d'ancrage* » de la rhétorique sur le Bien et le Mal, ainsi que les moyens de lutter contre le diable. Il a pour cela recours à un processus très imaginaire d'exploration des « *angles morts* » de l'histoire. Dans une partie très originale et convaincante sur la Conférence de Munich de septembre 1938, laquelle fut depuis « *marquée du sceau de l'infamie* » (p. 17), l'auteur recontextualise ainsi les événements, démontrant qu'il n'existait à l'époque pas de solution de rechange réaliste ou adéquate à la politique d'*appeasement* du premier ministre Chamberlain, tandis que Munich n'était en fait pas non plus une victoire pour Hitler dans la pratique.

L'auteur explore dans une deuxième partie elle aussi très complète les processus et prismes cognitifs qui entourent l'idée du diable et rendent difficile toute interaction avec un ennemi diabolisé. Cela, parce qu'il est trop facile de se comporter avec le diable, mais aussi trop difficile de traiter avec lui. L'auteur s'attarde ainsi sur les dangers inhérents à ce phénomène, éclairant par là le lecteur sur les liens entre les émotions, les prismes cognitifs et la pratique des relations internationales. La certitude de l'existence d'un ennemi diabo-

lisé entraîne en particulier une posture alarmiste susceptible d'enclencher des guerres préventives : ainsi que l'explique l'auteur, « *si l'on a placé le curseur sur le pire des scénarios, l'imagination est sans limite pour en décliner tous les possibles* » (p. 109). Cela, alors que les raisons de ne pas négocier avec le diable se déclinent à l'infini : aveu de faiblesse, risque politique, preuve de naïveté, inutilité, etc.

Une troisième partie, sur la recherche de solutions simples dans un monde complexe, élargit quant à elle encore l'horizon du lecteur en replaçant l'idée de diable dans le contexte de visions du monde différentes voire contradictoires, l'auteur soulignant l'absence de consensus concernant la définition du diable depuis la fin de la Guerre froide. En d'autres termes, « *parce que les fondements de la compréhension du monde sont différents, le diable est forcément polymorphe* » (p. 229). Or « *lorsqu'on envisage l'avenir des politiques de sécurité et de défense, il faudrait savoir qui est le diable* » (p. 230). Les trois visions du monde explorées par l'auteur correspondent à un décryptage riche et foisonnant de l'évolution du monde et de ses représentations depuis la fin de la Guerre froide.

L'auteur propose au final dans son essai une définition du diable très éclairante. Il met notamment en valeur le fait que le diable peut être aussi bien un Etat rival qu'un mal ou un enfer (la drogue, les réseaux criminels, le terrorisme, la prolifération nucléaire, etc.). Il souligne très justement que la diabolisation de l'ennemi, loin d'être un processus anodin, correspond à une « *montée aux extrêmes* », l'identification du diable dépendant de « *processus de construction d'identités et de perceptions de vulnérabilités* » (p. 228), tandis qu'il attribue la rhétorique du Bien et du Mal à une « *surpolitisation de compensation* » dans un monde désormais à forte dimension technocratique (p. 8).

Pierre Grosser livre un essai organisé de manière très claire, ainsi qu'une lecture très souvent passionnante de l'histoire et du monde contemporain. Il mêle analyse critique d'épisodes historiques fondateurs, psychologie, sociologie, évolutions technologiques, références cinématographiques ou télévisuelles pour illustrer son propos. Il propose une lecture imaginative de l'histoire, tout en s'inscrivant nettement dans l'air du temps (Edward Snowden, Oprah, *24 heures chrono*, les réseaux sociaux, les revendications des homosexuels y trouvent tous leur place).

L'auteur livre un essai par ailleurs fondamentalement optimiste, avec un bilan finalement positif de la gouvernance mondiale, laquelle a « *dans l'ensemble contribué au minimum à limiter les convulsions, et au maximum à générer des progrès* » (p. 287), tandis qu'il propose des pistes constructives pour une action diplomatique plus créative.

Traiter avec le diable ? Les vrais enjeux de la diplomatie au XXI^e siècle est un ouvrage à la fois très érudit – avec des références très fournies en fin d'ouvrage – et très accessible – grâce notamment à une très bonne division en chapitres et sous-chapitres, avec toutefois l'absence d'un index –, qui est une véritable invitation à l'imagination et à la réflexion critique chez le lecteur, qui intéressera à la fois le spécialiste et le grand public.

On peut simplement regretter que P. Grosser n'ait pas accordé une place plus importante à des questions complémentaires, telles que celle de savoir qui sont les diables des diables...

Elizabeth Carey

P.-Y. HENIN, *Le Plan Schlieffen : un mois de guerre, deux siècles de controverses*, Economica, 2012, 572 p.

Il s'agit d'un ouvrage d'histoire politico-stratégique portant sur le Plan Schlieffen (le plan allemand de 1914), mais aussi sur ceux des adversaires de l'Allemagne. C'est un ouvrage qui se situe aussi dans la longue durée, de la genèse lointaine du Plan dans l'évolution de la pensée stratégique allemande depuis Clausewitz et de ses acteurs (le grand état-major allemand) jusqu'aux polémiques d'après guerre.

Fondé sur des archives mais aussi sur une énorme bibliographie, l'ouvrage étudie l'évolution du Plan Schlieffen – et des plans de la Marine de Tirpitz – et des plans adverses au niveau des états-majors, mais en le replaçant dans un triple cadre : les systèmes militaires ; l'organisation du processus de décision politico-stratégique du Reich mais aussi de chacun des Etats concernés ; l'évolution de la situation internationale.

Le livre nous apporte beaucoup de nouveautés, comme l'histoire précise du « grand mémoire » de Schlieffen, 25 pages, daté de 1905, et dont l'original a été perdu lors du bombardement de Potsdam en 1945.

Le livre nous conduit à remettre en cause bien des idées reçues. L'état-major allemand est moins déconnecté du pouvoir politique qu'on ne l'a dit. Et le fait que Joffre, qui lui aussi aurait été prêt à passer par la Belgique si le gouvernement l'y avait autorisé, conserve une posture très offensive et pense pouvoir contrer le Plan Schlieffen en attaquant le dispositif allemand au centre, le Plan XVII permettant de conserver jusqu'au dernier moment une option dans ce sens. Les raisons de sa sous-estimation de l'ampleur du dispositif d'attaque allemand à travers la Belgique, au nord de la Meuse, sont bien expliquées et passionnantes, car elles sont un cas d'école du jeu complexe entre les objectifs et moyens d'un camp, et les perceptions des plans et moyens de l'adversaire. Joffre ayant conservé le silence dans ses *Mémoires* après la guerre sur cette question, à cause bien sûr de l'échec du Plan XVII, tout cela doit être reconstitué.

Le grand apport méthodologique de l'ouvrage est d'inclure la perception des projets adverses (par les services de renseignement, mais aussi par les décideurs, par la presse, le public, y compris les ouvrages de fiction décrivant une guerre future). On a donc une étude en profondeur de la dialectique des volontés et des intelligences qui est consubstantielle à toute stratégie, y compris les erreurs, incertitudes, hésitations et illusions. Cela, à tous les niveaux, de la stratégie militaire à la grande stratégie politico-militaire.

Georges-Henri Soutou

J.-B. JEANGÈNE-VILMER, *La Guerre au nom de l'humanité*, PUF, Paris, 2012, 596 p.

Il n'est guère de sujets plus étudiés, dans le champ des Relations internationales et du Droit international public, que l'intervention humanitaire. L'ouvrage de Jean-Baptiste Jeangène-Vilmer s'inscrit donc dans un champ très balisé. L'originalité de la thèse – le présent ouvrage est d'ailleurs la version publiée d'une thèse de doctorat – est le cadre conceptuel dans lequel elle s'inscrit. Pour faire bref, le débat sur la légitimité de l'intervention humanitaire est souvent celui d'une opposition entre réalistes – qui rejettent l'intervention comme insusceptible d'être (su-)portée dans le système international puisque, toujours intéressée, elle serait incompatible avec le caractère altruiste, humaniste que l'on attend d'elle – et des idéalistes, libéraux qui, eux, y sont favorables au nom, précisément, d'une humanité à construire autour du caractère indépassable de la valeur de la vie humaine et des droits de l'homme. Le présupposé de l'ouvrage de Jean-Baptiste Jeangène-Vilmer est qu'il est possible de fonder une doctrine de l'intervention dans un cadre de pensée réaliste, à condition que l'on admette que puissent être légitimes des actions qui ne sont pas désintéressées, dans ce qui nous semble être une morale du mieux – ou du moindre mal – et non du « Bien ». Pour le dire en d'autres termes, certes les Etats ne sont jamais désintéressés lorsqu'ils déclenchent une intervention humanitaire – toujours incertaine, comme le reconnaît l'auteur, dans l'évaluation des circonstances de fait qui la justifient, dans ses conséquences, nécessairement imprévisibles, dans l'évaluation comparée des vertus d'une inaction et d'une action –, mais cela ne frappe pas d'illégitimité l'action entreprise.

L'ouvrage mélange philosophie morale et données juridiques, la première dimension semblant d'ailleurs largement prévaloir. Si, nous dit l'auteur, l'intervention humanitaire paraît illégale dans le système des Nations Unies, il n'en reste pas moins que, ce système étant particulièrement imparfait, il est sur le plan moral et politique possible d'en sortir. Les développements sur la détermination de l'autorité légitime pour décider puis mener une intervention humanitaire aboutissent à la très nette conclusion que, certes, le Conseil de sécurité peut décider d'une intervention, mais que, s'il n'est pas toujours en mesure de le faire, d'autres instances de décision sont parfaitement légitimes, Etats ou coalitions d'Etats, voire des organisations régionales. Telle que nous l'avons comprise, la thèse ne vise pas à dégager des formules rigides et des critères intemporels permettant de « tester » la légitimité d'une intervention particulière, mais au contraire d'identifier des critères, d'en dégager la signification, d'en préciser les enjeux, ce qui permet au décideur et aux autres acteurs de ne pas être dupes.

Deux grandes étapes dans la démonstration peuvent être identifiées : tout d'abord, un éclaircissement conceptuel, historique et juridique du concept ; ensuite, un essai de philosophie morale, tentant une construction réaliste et pragmatique de l'intervention.

L'ouvrage commence par décrire la généalogie et l'histoire de l'intervention humanitaire, qui n'est ni récente, ni européenne. Des doctrines cohérentes d'intervention ont existé de manière récurrente tout au long de l'histoire. On songe évidemment à l'intervention d'humanité, si discutée au XIX^e siècle, mais Jean-Baptiste Jeangène-Vilmer montre que l'histoire est en réalité beaucoup plus ancienne. Suit une discussion terminologique – assez stimulante – sur les doctrines de l'intervention. Les concepts de droit/devoir d'ingérence, de responsabilité de protéger, d'intervention humanitaire sont soumis à un examen critique. Les aspects juridiques sont ensuite évoqués, l'auteur – assez fébrilement – concluant que, certes, l'intervention sans aval du Conseil de sécurité est illégale, mais que cela ne la frappe pas d'illégitimité. S'ouvre donc alors la possibilité d'une discussion a-juridique de l'intervention, sur les plans politique et moral, qui sera l'objet des développements ultérieurs.

Comment donc évaluer la légitimité d'une intervention ? L'auteur se tourne logiquement vers les doctrines de la guerre juste et en reprend les critères dégagés : autorité légitime, cause juste, bonne intention, dernier recours et proportionnalité. En réalité, ils ne sont pas tous traités de la même façon et sur le même plan. Si certains sont discutés sans contestation – et donc « appliqués » à l'intervention –, d'autres sont jugés nettement moins opérants : il en est ainsi de la « bonne intention » et du dernier recours que l'auteur propose de ne pas considérer comme pertinents pour évaluer une intervention. La logique est ici « conséquentialiste » : ce qui fonde une saine intervention est qu'elle ait pour conséquence une nette atténuation d'un désastre humanitaire, quelles que soient en réalité les intentions insondables des autorités à l'origine de la décision d'intervenir. Les analyses sur la cause juste sont plus classiques, ce qui n'enlève rien à leur pertinence.

Il s'agit indiscutablement d'un ouvrage stimulant et souvent brillant. Le cadre dans lequel il s'inscrit permet une lecture extrêmement fine de l'intervention. Plus que des réponses dogmatiques, l'auteur identifie des enjeux, ce qui rend parfois d'ailleurs la lecture délicate puisque cela l'amène à « *suspendre son jugement* », au risque de laisser le lecteur perdu et, parfois, le force à tirer des conclusions tièdes qui ne répondent pas toujours, selon nous, de manière adéquate et forte au problème posé. Sur la sélectivité des opérations humanitaires, l'auteur conclut par exemple, ce qui est typique de sa méthode ou de sa « morale », qu'il « *est par conséquent souhaitable de la réduire [...] lorsqu'elle n'est pas nécessaire* », ce que l'on peut considérer comme une réponse en dessous de l'enjeu de la question posée... Globalement, l'ouvrage est ambivalent : puisqu'il se situe sur le plan de la légitimité et de la morale – teintée de réalisme, on l'aura compris –, il procède largement par affirmations, ce qui laisse une forte impression de subjectivisme. Cette impression est sans doute inséparable du type d'exercice mené par l'auteur, mais il peut désarçonner le lecteur. Sur le plan juridique, les développements sont finalement très sûrs – sauf sur la résolution 1 973 du Conseil de sécurité qui fait application du concept de responsabilité de protéger dans l'affaire libyenne et que, à mon sens, l'auteur n'a pas vraiment comprise... –, mais ils semblent témoigner de l'idée que le droit exis-

tant est souvent formaliste ou en tout cas très imparfait – le fonctionnement du Conseil de sécurité est fortement critiqué, ce qui autorise des stratégies de contournement. Cela peut être parfaitement soutenu, à condition que des objections très importantes à un droit d'intervention décentralisé soient plus directement affrontées et réfutées. Les vertus de la logique centralisatrice sont assez peu discutées et ignorées.

Finalement, l'ouvrage s'inscrit dans une tendance lourde du droit international récent, peut-être plus étatsunienne qu'européenne, qui consiste à réévaluer la légitimité de la guerre et à la percevoir, dans certaines hypothèses, comme un moindre mal et non comme « le Mal » en soi. Ce n'est évidemment pas un choix qui va de soi. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une contribution importante au débat sur une question elle-même essentielle.

Nicolas Haupais

M. LEFEBVRE, *La Construction de l'Europe et l'avenir des nations*, Armand Colin, Paris, 2013, 203 p.

Diplomate et chercheur, intellectuel et praticien, Maxime Lefebvre a beaucoup écrit sur les questions européennes. Ses travaux bénéficient à la fois de son expérience professionnelle et de sa réflexion ouverte sur des questions fondamentales. A cet égard, il soutient des thèses, il prend des positions personnelles argumentées, avec l'ambition non seulement d'éclairer mais aussi de convaincre. Ce type de travaux n'est que trop rare dans la pensée française, surtout depuis l'échec du Traité portant constitution de l'Union en 2005. Aussi bien voudrait-on l'accompagner avec quelques-unes des réflexions que suscite sa lecture.

Cet échec semble avoir tétanisé les ambitions européennes en même temps qu'il entraînait une longue stagnation, voire un reflux du processus de sa construction. Le sentiment anti-européen semble s'accroître dans la plupart des opinions publiques des Etats membres, alors qu'à l'inverse le désir d'Europe subsiste sur les marges de l'Union, au sein des pays candidats qui souhaiteraient adhérer le plus rapidement possible. Les prochaines élections au Parlement européen, au printemps 2014, constitueront un moment de vérité pour la dynamique européenne.

Maxime Lefebvre va aussitôt au cœur de la difficulté européenne : comment des Etats-nations peuvent-ils construire une entité politique d'un type nouveau, qui respecte leur identité, tout en s'appuyant sur une identité commune et spécifique, qui existe sur le plan international, qui représente une valeur et une puissance ajoutée pour tous ? En même temps, respecter le rôle particulier de certains grands Etats, d'abord de l'Allemagne et de la France, à la fois dans le processus de construction de l'Union et dans leurs responsabilités particulières à l'extérieur ?

On voit immédiatement que les formules du fédéralisme ne sont pas adaptées, car chaque Etat membre est attaché à sa souveraineté, garante de la liberté collective et de l'identité particulière de la nation qu'il incarne. La for-

mule confédérale est quant à elle trop faible pour créer une identité commune et n'a jamais été dans l'histoire qu'une transition vers la fédération ou vers la désintégration, désintégration dont on voit bien que la funeste perspective accompagne désormais les difficultés récurrentes de l'Union. En outre, la Cour de justice de l'Union et l'euro sont plutôt des éléments de fédéralisme que de confédéralisme. Cette distinction classique est donc sans utilité pour l'Europe.

Ce problème essentiel n'a reçu jusqu'à présent que des réponses existentielles. Jean Monnet l'avait contourné par le mouvement, par la théorie de l'engrenage qui devait amener une intégration croissante, une union toujours plus étroite entre ses membres. Cette idée, ce mouvement, dont l'euro a été la dernière expression et étape, encore incomplètement franchie, sont aujourd'hui abandonnés en pratique et contestés dans leur principe par nombre d'Etats membres. La question n'est plus tant de trouver une nouvelle dynamique que de freiner la régression – mais la dynamique est peut-être la solution, à condition d'accepter une Europe à plusieurs vitesses, en cercles ou à la carte.

Alors, quelle est la nature de l'Union ? Il faut inventer un concept nouveau, qui ne soit pas l'Etat, car l'Union n'a pas vocation à devenir un super-Etat, et qui dépasse la confédération classique. Objet juridique non identifié, l'Union est aussi, suivant la formule de Jacques Delors, un objet politique non identifié. Le concept de communauté, qui est toujours l'une des innovations intellectuelles les plus fécondes du XX^e siècle, n'a été ni remplacé ni dépassé. L'Union européenne est grâce à lui la plus grande réussite de l'après-Seconde Guerre mondiale. Il a assuré une paix structurelle entre les membres de l'Union, dans un continent historiquement ravagé par des guerres récurrentes. Il a permis l'entente franco-allemande là où leur antagonisme avait abouti à la destruction matérielle et morale de l'Europe. Il a assuré, en dépit des tribulations récentes, la prospérité économique de ses membres et garanti les droits et libertés de ses habitants. Dans une mondialisation qui demeure largement anarchique, l'Union demeure un pôle institutionnel et normatif qui pourrait utilement servir de modèle à d'autres régions.

La tension actuelle entre le modèle de l'Union et les nations qui la composent tient d'abord à l'absence d'un projet commun. Un projet, dont la pertinence intellectuelle pourrait convaincre les membres de s'y rallier. Un projet commun, qui bénéficierait d'un soutien politique suffisant pour disposer de la capacité d'entraînement requise. Qui le définira tiendra entre ses mains l'avenir de l'Union. Cependant, l'élargissement et ses conditions, l'hétérogénéité économique et politique des nouveaux membres par rapport aux anciens ont fait de l'Union une auberge espagnole dans laquelle les intérêts individuels, parfois le chapardage individuel, l'emportent sur la solidarité commune.

Cette tension tient aussi au monde extérieur. La construction européenne s'est développée avec l'appui des Etats-Unis et en résistance à l'URSS. Aujourd'hui, la Russie ne saurait entraver son développement, mais les Etats-Unis ont changé d'attitude. A leur égard, l'UE est plutôt victime de son succès. Ils y voient un rival potentiel dont il faut freiner l'ascension et qu'il convient de

garder sous tutelle. Freiner l'ascension, combattre souterrainement l'euro pour maintenir le privilège inouï du dollar, à la fois monnaie nationale et internationale. Garder sous tutelle, prévenir toute perspective de politique commune de défense et de sécurité et établir une zone de libre-échange transatlantique qui soumettra les pays de l'Union aux normes américaines.

La question est alors de savoir si l'avenir de l'UE et de ses Etats membres est l'Union ou l'Otanie. Cette question change les données du débat sur l'identité des Etats et la nature de l'Union, parce que leur identité est sans doute plus menacée par la solution de l'Otanie qui imposera un modèle de sujétion et de dissolution, douce ou coercitive, des identités. La manière dont l'anglais s'impose, de gré ou de force, comme *lingua franca* en est un exemple, qui va bien au-delà d'un idiome de communication (une manière de penser, les références et le marché culturels, l'idée de modernité, la folklorisation des cultures nationales...)

Certains Etats membres, le Royaume-Uni depuis toujours, l'Allemagne depuis la réunification, semblent regarder bien au-delà de l'Union et ne l'utiliser que comme outil marchand. La récusation du marché commun initial au profit d'une zone de libre-échange correspond à leur philosophie économique comme à leurs intérêts. Les nouveaux membres sont certes attirés par la prospérité de l'Union, mais aussi et peut-être d'abord par la prétendue garantie de sécurité que leur apporte l'OTAN. L'impuissance militaire, l'inconsistance diplomatique de l'Union conviennent également à ceux qui acceptent de sortir de l'histoire et à ceux qui se contentent du bouclier américain supposé.

Face à cette perspective d'érosion, voire de dissolution interne et externe, de la construction européenne, subvertie et vassalisée en sous-produit d'un Occident à hégémonie américaine, les Etats-nations feront mieux prospérer leur identité nationale par la construction européenne, plus équilibrée, mieux respectueuse de leur personnalité et dont le droit est mieux en mesure de maintenir, voire d'exporter, leurs systèmes juridiques. Ces systèmes juridiques sont le marqueur le plus concret et le plus opérationnel de leur identité, comme le droit européen est celui de l'Union, laquelle est avant tout une construction juridique.

On voit bien au demeurant que la question de l'articulation entre droit communautaire et européen d'un côté, droits internes des Etats membres de l'autre, est centrale. En participant à l'Union, les membres n'aliènent en aucune façon leur souveraineté. Ils exercent en commun, en vertu de leur consentement, des compétences qui découlent de cette souveraineté mais ne l'épuisent jamais et ne se confondent pas avec elle. Il revient aux membres de définir dans quelles conditions ils participent à l'élaboration du droit européen et dans quelles conditions ils l'appliquent. Ils manquent souvent de vigilance, voire d'intérêt, à cet égard, alors que l'Union n'est que le produit de leurs décisions.

L'Union est entre les mains de ses Etats membres et non l'inverse. Aucun d'eux n'est, dans les circonstances actuelles, prêt à renoncer à sa souveraineté et à son identité. Le risque est plutôt un affaiblissement et une marginalisation des institutions européennes. Les disciplines qu'elles imposent ont été voulues et sont maintenues par les Etats membres, qui tendent trop souvent à

le dissimuler à leurs opinions publiques afin de les mettre au débit d'un bouc émissaire communautaire. On pense parfois que l'Union entrave les États sans leur apporter aucune puissance collective ajoutée. A eux de savoir utiliser l'instrument, qui prendra la forme de leurs décisions. La question est donc de savoir s'ils ont un projet européen et, si oui, lequel.

Appuyé sur de nombreuses données historiques, prospectives et factuelles, le livre de Maxime Lefebvre contient tous les éléments qui permettent de nourrir la réflexion sur ces points. Il propose ses propres orientations, mais de façon suffisamment ouverte pour enrichir le jugement de ses lecteurs. Dans le labyrinthe de la construction et des débats européens, il circule avec aisance et compétence. Clairement et vivement écrit, il contraste avec la langue de bois et le style bureaucratique qui caractérisent trop souvent non seulement la littérature des institutions mais aussi ce qui est écrit à leur sujet, mélange de logorrhée et de catéchisme. Il se lit avec intérêt et plaisir et l'on ne saurait trop conseiller de ne pas boudier ce plaisir.

Serge Sur

F. PETITEVILLE / D. PLACIDI-FROT (dir.), *Négociations internationales*, Presses de Sciences Po, Paris, 2013, 429 p.

Alors que l'on chante le requiem de l'unipolarité d'un système international dominé par l'hégémonie américaine, grandes restaient encore les attentes d'une analyse synthétique probante et dépassionnée des singularités du multilatéralisme, exalté surtout par la mondialisation triomphante. Cette lacune se trouve désormais comblée par l'ouvrage dirigé par Franck Petiteville et Delphine Placidi-Frot, répondant à cette question centrale : quelles sont les spécificités de la négociation internationale multilatérale ? Fins connaisseurs du multilatéralisme la thèse de D. Placidi-Frot porte sur *Le Multilatéralisme onusien dans les politiques extérieures française et russe depuis 1945. Ressources et contraintes de la coopération internationale*, et celle de F. Petiteville est consacrée à *La Coopération décentralisée pour le développement*, ces professeurs de Science politique conjuguent leur maîtrise de la question avec l'apport inestimable d'une vingtaine de contributions particulièrement documentées d'autres spécialistes pour en donner la clef de compréhension.

Que le titre ne trompe point ! Il ne vise pas la négociation bilatérale. Son apparence plus inclusive l'est, affirment-ils, simplement par commodité. Car, si c'est un art de négocier, c'est dans le système multilatéral, perçu comme expression de la conscience de l'intérêt commun qui appelle la gouvernance, que la négociation déploie sa force motrice, se faisant ainsi « globale ». D'où l'insistance sur ses domaines-clefs : paix, commerce, environnement, nucléaire, etc. En tant que telle, elle s'est affirmée et affermie au détriment de la « négociation de puissance ». Elle est d'essence moderne et contemporaine.

Aussi les auteurs adoptent-ils volontiers « une démarche combinant une relecture historique de ses évolutions depuis la cristallisation du système interétatique

au XVII^e siècle et un regard sociologique sur les pratiques contemporaines de négociation à l'international et sur l'international » (p. 19). L'ouvrage est ainsi une véritable sociologie des relations internationales, abordant la question à la fois sous l'angle des pratiques et des acteurs, des domaines et du cadre institutionnel. Ces trois axes de réflexion structurent ses treize chapitres.

Comment le multilatéralisme s'articule-t-il avec la multipolarité ? Tel est en effet le propos de la première partie : « Pratiques et acteurs de la négociation multilatérale ». Alors, rien de mieux que de donner la parole aux diplomates, lesquels ne cachent pas de reconnaître sinon de déplorer les (r)évolutions en la matière. Réunissant en effet grands et petits aux sensibilités diverses, le multilatéralisme « élève les coûts du mépris » (p. 93), changeant profondément la diplomatie au point d'imposer « l'humilité » moins « comme une qualité personnelle » qu'« une exigence fonctionnelle, voire tactique » (p. 95). Ce défi de l'écoute qui l'incarne n'implique rien de culturel ; du moins, les facteurs déterminants de la négociation sont multiples et la pondération culturelle n'est que réduite et résiduelle. Alors, interculturalité, interculturalisme et explications culturalistes sont des mythes savamment déconstruits. Car la seule culture probante est la culture diplomatique fondée sur le calcul rationnel de l'intérêt commun. Le lecteur pourrait alors être surpris que, s'agissant précisément de la conception occidentale et moderne de la négociation, « en acceptant le débat contradictoire et le poids relatif de la procédure par rapport à la substance, les négociateurs venus de pays émergents sembleraient l'endosser » (p. 159). N'y a-t-il pas là triomphe de la culture occidentale sur le confucianisme de l'évitement du conflit ?! La relativité du facteur culturel serait peut-être elle-même relative...

C'est pourtant pour prévenir cette conclusion que, très méthodiquement, l'ouvrage commence par définir la négociation internationale à travers le prisme des sciences sociales, « comme un processus social évolutif et non comme un résultat figé ou une typologie statique ». Démarche qui a le mérite, en disloquant la polysémie de la notion, de s'émanciper de ses principales approches théoriques pour proposer « la redécouverte des apports de la sociologie, l'ouverture disciplinaire et la diversification pédagogique » (p. 56), afin de contrer les limites que les théories distributive, intégrative, raisonnée, etc. recèlent toutes. Cela s'imposait notamment pour comprendre la place et le rôle des acteurs non étatiques dans les négociations multilatérales. Aux ONG et firmes transnationales, acteurs de longue date, sont venus se joindre d'autres, dont les experts... Pour les auteurs, ce qui interpelle est moins cet accroissement quantitatif (plus de 40 000 à la négociation sur le climat à Copenhague en 2009 !) et qualitatif que le résultat produit par cet agrégat inattendu : « du sang, des larmes et des mercenaires » (p. 418). La force de cet enthousiasme est donc à relativiser, non seulement du fait que l'encombrement de participation cause parfois l'échec des négociations, mais aussi que des domaines sensibles leur restent encore fermés : désarmement, non-prolifération nucléaire, etc. Cela suggère peut-être qu'au-delà de cet exercice de démocratie participative internationale les seuls vrais acteurs du multilatéralisme demeurent les États.

Il est en effet difficile de ne pas y penser en parcourant la deuxième partie de l'ouvrage consacrée aux négociations de paix, socle de la diplomatie étatique moderne, en tant qu'elles en ont accompagné la genèse et l'institutionnalisation. Preuve de cette importance, les six chapitres qui y sont consacrés font près de la moitié de l'ouvrage. Or, à l'exception de l'observation d'« *une spécialisation significative des fonctions de la pacification internationale désormais privatisée et professionnalisée* » (p. 277), seulement lorsqu'il est question de médiations dans la résolution des conflits, les auteurs concèdent volontiers que les acteurs non étatiques ne sont pas apparents quand il s'agit de négocier la paix : de Westphalie au temps des révolutions, comme au XX^e siècle. Ni les négociations diplomatiques au Conseil de sécurité, ni le champ éclaté des négociations sur la non-prolifération nucléaire ne permettent de conclure le contraire. Cette marginalisation peut s'expliquer par la sensibilité des domaines en cause, dominés par « *le mythe de la souveraineté des Etats* » (p. 132). A-t-elle cependant un prix ?

Les auteurs évoquent alors subtilement la vieille question d'actualité de la négociation israélo-palestinienne. Tout en en justifiant d'abord le caractère multilatéral par le rôle qu'y joue Washington, ils restent ensuite sceptiques quant à sa résolution tant que les acteurs et leurs pratiques, source réelle de la complexité du processus, resteront en l'état. Israël ayant foi en la force de sa posture sécuritaire, la partie palestinienne usant de son veto pour douter presque de tout dans l'impuissance de sa faiblesse, l'optimisme affiché de la neutralité douteuse de Washington ne peut qu'engendrer un processus sans fin de négociation sur la négociation, une sorte d'entente à ne pas négocier. Règne le blâme comme politique. C'est l'impasse. Dans ces conditions, toute initiative est mort-née.

Les enseignements que les auteurs tirent de ce conflit qualifié d'insoluble et des utopies de transformation ouvrent cependant une brèche pour la compréhension des obstacles d'autres négociations emblématiques, lorsqu'il est surtout question de régulations. La troisième partie de l'ouvrage centre ainsi ses trois chapitres sur l'épuisement du modèle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sans oublier de questionner profondément les ressorts et les mécanismes qui bloquent les négociations sur le climat. S'il est plus fructueux de négocier dans l'Union européenne, c'est, font-ils valoir, du fait de l'existence d'un cadre institutionnel solide. L'OMC en manquant, le Cycle de Doha, cas d'école d'impasse dans les négociations multilatérales, se trouve grippé par un « *triangle d'impossibilité décisionnelle* » identifié dans la divergence d'intérêts de tant d'Etats, le consensus comme mode de décision et la règle de l'engagement unique. Certes, les auteurs concèdent que les négociations sur le climat sont aussi dans l'incertitude malgré leur particularité d'ouverture à la société civile. Cependant, cela est beaucoup plus imputable à des facteurs conjoncturels qui, au contraire, n'excusent pas l'échec institutionnel de l'OMC. Cette conclusion ne semble pas contestable. Seulement, si, comme ils le soutiennent, le cœur de la négociation multilatérale est l'intérêt commun, facteurs conjoncturels et structurels en sont tous déterminants. Le lecteur pourrait alors se demander s'il n'est pas beaucoup plus difficile d'arbitrer leur poids relatif dans

les impasses, les positions des négociateurs restant constamment réversibles à l'appel du besoin ou de la nécessité que le « contexte » interne ou international impose.

Alors, et d'abord sous cet angle, multilatéralisme et bilatéralisme pourraient souffrir des mêmes contraintes. Ensuite, si, de l'avis même des auteurs, « *le multilatéral est impensable sans le bilatéral parce que la relation bilatérale est la voie obligée pour construire des coalitions* » (p. 93), il sera davantage tentant, en constatant que ces coalitions restent souvent au stade de « *blocs* » d'intérêts bilatéraux (Nord/Sud ; puissances nucléaires/autres ; membres permanents/non permanents ; etc.), de voir dans le multilatéralisme un certain bilatéralisme... Quand cette démarcation ne façonne pas les « clubs », elle en provient. D'où une tension permanente entre négociation de puissance et négociation globale.

Forts des impératifs de la mondialisation, les auteurs concluent que la négociation globale ne disparaîtra pas. Même si, faute d'une mondialisation certaine de la diplomatie, d'aucuns pourraient formuler des réserves, cet optimisme peut s'imposer. Et la force argumentaire de l'ouvrage en fait une référence.

Beyouon Mangloire Kpangnane Somda

E. TOURME-JOUANNET, *Le Droit international*, PUF, Paris, 2013, 127 p.

Les ouvrages de la collection « Que sais-je ? » constituent toujours un défi pour leur auteur. Comment faire passer, en quelque cent petites pages, l'essentiel d'un domaine d'étude sur lequel des dizaines de publications sortent chaque semaine ? Le défi devient d'autant plus grand alors que la spécialisation des champs disciplinaires se renforce et que tant les « praticiens » que les « universitaires » – si tant est qu'une distinction claire puisse être établie entre ces deux catégories – sont de plus en plus absorbés par leur matière et incapables de resituer les questions propres à leur discipline dans des questionnements plus vastes.

Pour cette seule raison, il est heureux que cette tâche ait été confiée à Emmanuelle Tourme-Jouannet, dont les travaux, depuis plusieurs années, témoignent d'une prise de distance critique à l'égard de son objet d'étude et d'une volonté de transgresser les barrières épistémologiques pour mobiliser les outils et les enseignements propres à d'autres disciplines en vue de parvenir à une meilleure connaissance du droit international. En cela, sa démarche s'inscrit dans la continuité de son illustre prédécesseur, René-Jean Dupuy, dont le « Que sais-je ? » de Droit international date de 1972.

La simplicité de la présentation et du propos constitue l'impératif d'une telle collection. La mise en perspective et la synthèse en sont d'autres. Il faut pouvoir se faire comprendre de tous, surtout des non-spécialistes et même des profanes ou des ignorants – de manière plus correcte et positive, on dira des « apprenants ». Il faut en même temps mettre en perspective la matière, sans donner l'impression d'en privilégier certains pans. Emmanuelle Tourme-Jouan-

net relève allégrement cette gageure en structurant son ouvrage autour de trois chapitres, qui sont autant de points de vue sur un même objet : le droit international comme produit historique et culturel (chapitre I) ; le droit international comme ordre juridique (chapitre II) ; le droit international comme instrument de régulation et d'intervention sociale (chapitre III).

Historienne – sa thèse portait sur l'étude de l'œuvre d'Emer de Vattel, le « vrai » père du droit international classique –, l'auteur replace le droit international dans le temps, en montrant qu'il ne s'agit pas uniquement d'un ensemble de normes juridiques, mais du produit de l'histoire de l'Europe et de l'histoire des relations entre l'Europe et les « autres », à savoir les peuples qui, entre le XVI^e et le XX^e siècle, furent soumis à l'impérialisme européen. Comme le montre bien Emmanuelle Tourme-Jouannet, il semble en effet difficile de comprendre l'émergence d'un universalisme du droit international au XX^e siècle et les débats qu'une telle prétention à l'universalité suscite sans avoir conscience de ce bagage historique.

A cette mise en perspective historique succède le point de vue du juriste, soucieux de donner à voir non un instantané de sa matière, mais plutôt le droit tel qu'il se vit aujourd'hui, dans son mouvement et sa dynamique. L'auteur suggère que le titre même d'« *ordre juridique* » est douteux s'agissant du droit international, non parce qu'il faudrait douter de sa juridicité – même dans la normativité « relative », il y a de la normativité –, mais parce que le droit international est « *soumis à de multiples évolutions qui lui font traverser une véritable crise d'identité* » (p. 68). Ainsi le droit international apparaît-il comme « *un réseau de processus et d'ensembles de normes, de discours et de pratiques, qui n'entretiennent pas des relations simples de type linéaire, mais des relations caractérisées par des migrations, des hiérarchies partielles et des échanges récursifs, et où l'ancienne logique du droit international classique, ordonnée autour de l'Etat souverain et de ses produits légaux, côtoie les nouvelles logiques liées à l'apparition de nouveaux acteurs/sujets* » (pp. 68-69). Une telle présentation a les inconvénients de ses avantages : elle peut faire comprendre au lecteur la complexité – réelle – du droit international, mais aussi le faire se résigner à n'y rien comprendre.

Heureusement, aux multiples questions soulevées par l'ordre juridique international, succèdent davantage de certitudes lorsque l'auteur se fait théoricienne pour décrypter les finalités du droit international. Emmanuelle Tourme-Jouannet articule sa mise en perspective autour de la distinction entre un droit international libéral et un droit international providence. Le droit international contemporain réunit ces deux dimensions : à la fois droit de la protection de la « liberté » des Etats, c'est-à-dire de la souveraineté, mais aussi droit visant à s'attaquer aux causes des inégalités, de la pauvreté et de la guerre. Droit à la fois « neutre », prétendant ne pas s'ingérer dans les « affaires intérieures » des Etats, et fortement interventionniste lorsqu'il cherche à prévenir les « risques » multiples qui pèsent sur l'humanité. Le droit international ainsi défini se trouve par conséquent en « *tension dialogique* » perpétuelle, ce qui permet d'en comprendre certains paradoxes.

C'est à travers cette grille de lecture personnelle que l'auteur entreprend de décrire de manière critique trois des domaines les plus fondamentaux du droit international contemporain : la paix, le développement et les droits humains. A travers ces trois domaines, ce sont les questions les plus actuelles posées par le droit international qui sont abordées : qu'en est-il de la pérennité du système de « sécurité collective », mis en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, face aux abus de la légitime défense et aux interventions unilatérales ? Peut-on rendre effectif un modèle de développement alternatif au développement purement économique prôné dans les années 1970, un développement qui soit « durable », notamment respectueux de l'environnement ? Peut-on concilier droits de l'homme universels et revendication des particularités culturelles et comment satisfaire, par le droit international, les demandes croissantes de reconnaissance provenant de différents secteurs de la société ?

Certes, le droit international ne se résume pas à ces questions et certains regretteront qu'à travers ces dilemmes de la société internationale contemporaine ne soit pas abordé ce qui fait le « quotidien » du droit international. Cela étant, la brièveté du propos commandait, encore une fois, de se concentrer non sur ce qui est acquis mais sur ce qui est encore en débat. Car c'est à l'aune de ces débats sur des sujets d'importance fondamentale pour notre monde contemporain que l'on peut mesurer le rôle que joue le droit international aujourd'hui. Et voilà le lecteur ignorant satisfait dans sa curiosité et convaincu que le droit international non seulement « existe », mais « sert » à quelque chose ! Mission accomplie !

Olivier de Frouville